

D. Ce serait bien préférable si la chose se pratiquait sur une échelle nationale. A mon sens, il devrait y avoir uniformité dans ces choses plutôt que de s'en remettre aux différentes provinces. Les provinces ne s'entendent pas tout à fait. Je recommanderais que l'on considère le problème du point de vue national.

*M. McNiven:*

D. Y avait-il beaucoup de différence entre les provinces pour ce qui est du traitement accordé aux enfants des anciens combattants?—R. Une différence assez marquée oui, entre les provinces.

*M. Ross (Calgary):*

D. Vous nous avez dit qu'il était prévu que les hommes qui se sont enrôlés dans les forces armées pourront retourner à leur emploi après la guerre. Est-ce que cela s'applique également aux femmes?—R. Oui.

D. Vous dites que les jeunes filles qui quittent leur emploi pour s'enrôler dans les forces armées, peuvent reprendre leur emploi?—R. Oui, elles sont protégées sous ce rapport. Toutes ces prestations s'appliquent aux hommes et aux femmes des forces armées.

*M. Castleden:*

D. J'ai une question à vous poser; vous estimez que s'élèvera probablement à un million le nombre de ceux qui perdront leur emploi dans l'industrie; s'il en est ainsi, il est probable que les anciens combattants auront à faire face au problème d'un chômage très sérieux dans le pays. A-t-on fait des estimés sur ce qu'il en coûtera pour exécuter ce programme, en se basant sur les effectifs actuels de l'armée?—R. L'avenir sous ce rapport est très incertain, car il dépend de l'économie d'après-guerre, que d'autres comités, comme le comité de M. James, le comité consultatif économique, et notre Comité à nous, sont, à étudier, et le succès des travaux de ces comités déterminera ce que nous aurons à dépenser sous le régime de la réadaptation après le licenciement.

D. Cela est tout naturel. En supposant que la situation soit semblable à celle qui existait en 1939, si on y retournait, j'aimerais savoir ce que serait le coût estimatif pour le gouvernement fédéral?—R. Aucune estimation n'a été faite en prenant 1939 pour base.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf pour le rétablissement sur les terres.

*M. McKinnon:*

D. Naturellement, votre ministère est très soucieux de placer les anciens combattants dans le service civil?—R. Oui, monsieur.

D. D'après la loi telle qu'elle existe actuellement, cette préférence s'applique également à nos alliés?—R. Oui, monsieur.

D. Les possibilités sont grandes qu'après la guerre, beaucoup de gens viendront s'établir dans notre pays. Avez-vous quelques commentaires à faire sur la possibilité que nos alliés concourent pour les emplois dans le service civil du Canada?—R. Je voudrais faire remarquer qu'en vue de protéger les hommes et les femmes servant dans la présente guerre, une modification apportée par arrêté en conseil à la Loi du service civil n'admet que les hommes qui ont servi dans les forces canadiennes ou les hommes qui étaient domiciliés au Canada lorsqu'ils se sont enrôlés dans d'autres forces. Jusqu'à présent rien n'a été prévu pour les alliés et les impériaux. La modification s'est faite par arrêté en conseil. On est actuellement à étudier la question de savoir quelle forme cette préférence prendra et qui en bénéficiera.

*M. Ross (Calgary):*

D. Prenons le cas des aviateurs qui se sont enrôlés dans la R.A.F. avant la déclaration de la guerre. Plusieurs hommes de ma ville se sont enrôlés en